

PIAS SIS Année : 2022

(Partage d'informations accident en service rédigé par un SIS sur la base de son analyse interne)

Accident de la circulation d'un VLTT

Mots clefs

VLTT – permis probatoire – chaussée glissante

Rappel sommaire des faits

Date de l'accident : 29/10/2021

Heure : 13 h 49

- Contexte :

Accident survenu : de jour

Météo : pluie

- Circonstances :

Déplacement opérationnel : trajet CIS / lieu d'intervention, à bord d'un véhicule léger tout terrain, en qualité de SAV1, pour une pollution aquatique

Résumé des faits :

Engagé pour la première fois en qualité de sauveteur aquatique (SAV1) pour pollution aquatique, l'agent, seul au CIS au moment du déclenchement, prévient le CTA/CODIS qu'il s'engage sur l'intervention avec le véhicule léger tout terrain (VLTT) du CIS.

Au vu des conditions météorologiques défavorables, l'agent roule à une vitesse de 70 km/h sur la route départementale menant au lieu d'intervention. Il est en tenue SAV1 avec chaussons, ceinturé, feux de croisement et gyrophare allumés.

En sortie de virage, l'agent perd le contrôle du véhicule. Les roues arrière glissent vers la droite de la chaussée en direction de la berne. Voulant reprendre le contrôle du véhicule, il tourne le volant vers la gauche. Cette action fait chasser l'engin à l'opposé de la chaussée. Le VLTT glisse sur une trentaine de mètres, heurte le fossé et effectue un tonneau en retombant ensuite sur ses quatre roues, face à la route.

Illustrations



Conséquences

Bilan humain

Interne au service :

Pas de blessé.

Extérieur au service :

Néant

Bilan matériel

Interne au service :

Véhicule VLTT classé épave suite à l'accident.

Extérieur au service :

Clôture de l'enclos des chevaux endommagée.

Analyse

Fait(s) générateur(s) le(s) plus probable(s)

Perte de contrôle du véhicule liée à la non adaptation de la conduite et de la vitesse aux conditions de circulation et au type de véhicule.

Facteurs	Aggravants ou défavorables	Atténuants ou favorables
Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Premier départ seul en intervention en tant que conducteur ; - Manque d'expérience et de connaissance du véhicule ; - Permis probatoire, l'agent a obtenu le permis de conduire moins de 4 mois avant les faits ; - Pas de formation conduite ; - Première intervention spécialiste SAV1 ; - Départ en VLTT de sa propre initiative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lien avec le CODIS. - Vitesse respectée.
Organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Le ticket de départ d'un spécialiste ne prend pas en compte la situation vis-à-vis de son permis de conduire ; - GPS mis à disposition pas forcément disponible (utilisation d'un smartphone personnel en guise de GPS, sans support ventouse adapté (smartphone posé sur l'accoudoir). 	
Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - VLTT cramponné sable à l'année, pas adapté à la conduite sur route. 	
Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussée mouillée ; - Virage ; - Bords de la route boueux ; - Adhérence moindre des pneus tout terrain sur sol mouillé. 	

Réaction(s) immédiate(s)

- La victime a contacté de suite le CTA/CODIS pour rendre compte de la situation, ainsi que son chef de centre ;
- Diffusion d'une note de service relative à la conduite en intervention des véhicules du SDIS (...) **toute conduite sur intervention par des personnels sous permis probatoire est proscrite (...)** ;
- Diffusion d'une note d'information relative à l'engagement des spécialistes sur la console d'alerte ;
- La victime a participé à une journée de conduite et de sensibilisation avec un COD3 pour reprendre confiance.

Mesures de prévention

- Interdire la conduite en intervention pendant la période probatoire du permis de conduire ;
- Réviser le règlement intérieur – section « Conditions d'autorisation d'utilisation des véhicules du service » ;
- Réserver la conduite des VLTT aux titulaires de la formation COD2 VL ;
- Faire apparaître sur le ticket de départ des spécialistes, dans la rubrique « Consignes », les situations particulières (suspension de permis, compétence conduite) afin de déclencher systématiquement un conducteur en plus du spécialiste, si ce dernier n'est pas en capacité de conduire ;
- Proposer une formation à la conduite en intervention à tous les conducteurs : formation « COD 0 » ;
- Faire un rappel de la charte du bon conducteur ;
- Sensibiliser les chefs de centre à faire un rappel régulier aux agents placés sous leur autorité en situation particulière concernant leur compétence à conduire les engins ;
- Faire un rappel aux agents titulaires d'un permis probatoire qu'ils ne sont pas autorisés à conduire sur intervention ;
- Réduire le nombre de VLTT au bénéfice de VLHR ayant un meilleur comportement routier sur route ;
- Limiter l'utilisation des VLTT aux seules missions tout terrain ;
- Utiliser le système de GPS mis à disposition ;
- Rappeler aux agents la possibilité de bénéficier d'un soutien individuel psychologique et de solliciter de manière autonome, sans passer par la voix hiérarchique, l'équipe mobile de soutien psychologique ;
- Procéder à la révision du plan de prévention des risques routiers.